

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024
COMMUNE DE NOMEXY

La réunion a débuté le 22 mars 2024 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame BOULLIAT Martine.

Membres présents :

Monsieur BARGAS Xavier
Madame BEAUCHET KLINGER Séverine
Madame BOULANGER Fanny
Madame BOULLIAT Martine - Maire
Madame CADET Murielle - Conseillère Municipale
Monsieur COMBEAU Jean-Michel - Conseiller Municipal
Monsieur DUSSAULX Daniel
Madame GAXATTE Delphine - Conseillère Municipale
Monsieur GRANDIDIER Cyril - Conseiller Municipal
Madame LAVALLEE Sylviane - Maire-adjoint
Madame LORENTZ Isabelle - Adjointe
Madame NOEL Marie-Odile - Conseillère Municipale
Madame PERROT Alexandra
Monsieur SAUVEGET André
Monsieur STOTE Daniel
Madame THOMASSETTE Francine - Conseillère Municipale

Membres absents représentés :

Monsieur CAMARA Nfaly - Conseiller Municipal Pouvoir donné à Mme BEAUCHET KLINGER Séverine
Madame CHERRIERE Marie-France - Conseillère Municipale Pouvoir donné à M SAUVEGET André

Membres absents :

Monsieur CUNY Anthony

Secrétaire de séance : Monsieur GRANDIDIER Cyril

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2024_01 - Zones Accélération des Energies Renouvelables
2024_02 - Bail de location du droit de chasse
2024_03 - SDEV enfouissement des réseaux secs rue de la Héronnière tranche 3
2024_04 - Constitution d'une servitude avec ENEDIS
2024_05 - Organisation des temps scolaires rentrée 2024- 2025
2024_06 - Subventions Associations 2024
2024_07 - Tarifs salle des jeunes et salle rez de chaussée
2024_08 - EPFGE - Convention de maîtrise d'oeuvre et travaux - Tissage - Équipements sportifs
- Questions diverses

2024_01 - Zones Accélération des Energies Renouvelables
--

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une orientation politique.

Les caractéristiques de la démarche sont les suivantes :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas (avec un avis conforme de la commune).

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), néanmoins aucune superficie minimale n'est définie dans le cadre de la loi pour la définition d'une zone d'accélération.

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

Après une explication de la Loi APER, il a été indiqué que l'Etat a mis à disposition des communes une cartographie des terrains potentiels mais une analyse plus fine devait être effectuée par les Communes.

Aussi, 7 réunions de secteurs des communes membres de la Communauté d'Agglomération ont été organisées afin d'aider à définir ces zones (nouvelles zones à intégrer ou suppression des zones identifiées par l'Etat).

En termes d'objectif : Le territoire du SCOT des Vosges Centrale devra diminuer de 54% sa consommation d'énergie pour 2050 en augmentant la part des énergies renouvelables.

- Les ZAENR proposées après la concertation concernent l'éolien, le solaire thermique, le solaire photovoltaïque sur bâtiment et au sol sur l'ensemble du territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes présentés suivants les cartes annexées.

- **CHARGE** Madame la Maire de transmettre, au référent préfectoral, à la Communauté d'Agglomération d'Epinal et au SCOT, les zones identifiées.

18 voix pour

2024_02 - Bail de location du droit de chasse
--

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal que l'échéance du bail de location du droit de chasse (lot 2) est arrivée à son terme le 31 mars 2023.

Considérant pour le lot n°2 - territoire de Langley – l'offre de Monsieur Laurent CHAUMONT, au prix de 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** de louer, à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mars 2029 :

Le lot n°2 – parcelles 42 et 43 lieudit le Pied du Lièvre – 11 ha sur le territoire de Langley - au prix annuel révisable de 300 € à Monsieur Laurent CHAUMONT

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à la présente délibération

18 voix pour

2024_03 - SDEV enfouissement des réseaux secs rue de la Héronnière tranche 3

ELECTRIFICATION RURALE : Génie civil du réseau téléphonique lors des travaux suivants : Enfouissement des réseaux secs rue de la Héronnière Tranche 3

Madame la Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : Enfouissement des réseaux secs rue de la Héronnière Tranche 3

Madame la Maire précise que dans le cas d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange Réalise le câblage et le SDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 Juin 2018, le SDEV finance la sur largeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Madame la Maire précise que le montant de ce projet est estimé à 63 290,16 € HT et que la participation financière de la commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élèverait à 29 035,26 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 63 290,16 € HT,

- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet.

18 voix pour

2024_04 - Constitution d'une servitude avec ENEDIS

Madame la Maire fait état que suite à la délibération n° 2023-55, il s'avère que les numéros des parcelles indiqués dans la délibération de la constitution d'une servitude avec ENEDIS ne sont pas les bons.

Par convention du 26 avril 2022, la ville de Nomexy a consenti au profit de la société ENEDIS, une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine, conformément au plan joint en annexe.

ENEDIS a implanté cette ligne électrique souterraine sur les parcelles sises à NOMEXY section AI n°343.

Ainsi, cette délibération annule et remplace la délibération 2023-55.

Après en avoir délibéré, conformément à la convention sous seing privé du 26 avril 2022, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte authentique *de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent*

18 voix pour

2024_05 - Organisation des temps scolaires rentrée 2024- 2025

Par délibération 2020-29 du 11 juin 2020, le conseil municipal avait décidé d'adopter un mode dérogatoire au temps scolaire avec une semaine à quatre jours.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Suite au conseil d'école en date du 12 mars 2024, Madame la Maire a proposé que la commune modifie le rythme scolaire adopté le 31 mars 2023 (délibération 2023_14) de la façon suivante à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

Ceci, afin d'avoir une amplitude supplémentaire de 15 minutes le temps de midi pour mettre en place deux services à la cantine pour le confort et la sécurité des enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de modifier l'organisation du temps scolaire telle que proposée ci-dessus à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024 pour une durée de 3 ans

AUTORISE Madame la Maire à solliciter la demande de dérogation auprès du directeur académique

18 voix pour

2024_06 - Subventions Associations 2024

Madame la Maire fait part des demandes de subventions des associations pour l'année 2024.

Vu l'avis favorable rendu par la commission finances en date du 14 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

FIXE les subventions 2024 aux associations selon l'annexe présentée

Ne participent pas :

Séverine BEAUCHET KLINGER pour une rose un espoir

Murielle CADET pour la Juliana Gymnastique

Cyril GRANDIDIER pour les enfants du Biclou et la Juliana Gymnastique

Sylviane LAVALLÉE pour la Société des fêtes

Marie-Odile NOËL pour le secours catholique

André SAUVEGET pour le secours catholique et la Société des fêtes

Francine THOMASSETTE pour l'association familiale

18 voix pour

2024_07 - Tarifs salle des jeunes et salle rez de chaussée

Par délibération 2023-60 du 15 décembre 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs pour l'ensemble des services municipaux sauf pour les 2 salles du centre socio-sportif puisqu'elles étaient en cours de rénovation.

Ainsi, Madame la Maire précise qu'il convient d'adapter les tarifs pratiqués pour la location de la salle des jeunes et pour la location de la salle du rez-de-chaussée du centre socio-sportif suite à la rénovation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

FIXE l'ensemble des tarifs des locations du centre socio-sportif présentés en annexe à compter du 1^{er} avril 2024.

15 voix pour

3 abstentions

2024_08 - EPFGE - Convention de maîtrise d'oeuvre et travaux - Tissage - Équipements sportifs

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal avait par délibération du 1er décembre 2017 autorisé la signature d'une convention d'étude et de maîtrise d'oeuvre pour la requalification des friches industrielles.

Cette même convention avait en 2020 fait l'objet d'un avenant portant son montant total à 230.000 € TTC.

Une deuxième convention de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 250.000 € TTC supplémentaire a été approuvée par délibération 2021_38 du 5 novembre 2021.

Une troisième convention de projet dépollution propre au site de la filature/teinturerie d'un montant de 200 000 € TTC a été approuvée par délibération 2022_51 du 14 octobre 2022.

Au regard des suites à donner au projet de requalification des friches industrielles, il est proposé de présenter une nouvelle convention en ce qui concerne la réalisation d'une mission de maîtrise d'oeuvre et travaux pour le traitement du site du tissage sur la commune de Nomexy.

Il est à noter que la Communauté d'Agglomération d'Epinal sera signataire de la convention.

L'EPFGE assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution de la maîtrise d'œuvre et des travaux dans la limite de 3.260.000 € TTC, financés par :

- l'EPFGE, à hauteur de 89,7%, soit 2.924.800 € TTC
- la commune de Nomexy, à hauteur de 10,3%, soit 335 200 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE La Maire à signer ladite convention aux conditions évoquées

AUTORISE La Maire à signer tout document afférent à cette affaire

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

18 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h45.

Monsieur GRANDIDIER Cyril
Secrétaire de séance

Madame BOULLIAT Martine,
Maire